

couvert de l'application de cette loi. Voyons ce qui en est. On a cité quatre décrets du conseil dont je parlerai brièvement. Dans ses remarques, l'autre jour, l'honorable député de Québec-Est a discuté ces décrets du conseil. Un de ces décrets fut adopté afin de permettre au gouvernement fédéral de garantir certaines avances faites aux coopératives de blé. Avions-nous raison ou tort de le faire? Est-ce là une attitude qui mérite le blâme ou est-ce là un acte qui visait à aider au bien-être général de la population éprouvée? Est-ce là un acte régulier ou répréhensible? Personne n'a soulevé de critiques en ce qui regarde la nécessité d'intervenir et de fournir cette aide. Personne n'a soutenu que le ministère a eu tort; cependant, certains honorables membres ont dit que ce décret du conseil n'aurait jamais dû être adopté. Autrement, de quelle façon le Gouvernement aurait-il pu intervenir? En vertu de quel autre statut, aurait-il été possible de garantir ces avances? Les honorables députés n'ont pas établi de quelle façon nous aurions pu faire face autrement à cette situation d'urgence. Je le demande à mes honorables amis, à la Chambre et au pays: Le Gouvernement a-t-il eu raison d'adopter cet arrêté en conseil afin de prêter main-forte aux coopératives de blé du Canada? Quelle fut la conséquence de cette mesure? Permettez-moi de poser la question d'une autre manière: Si le ministère n'était pas intervenu, que serait-il arrivé? Les représentants de l'Ouest canadien qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, savent fort bien que si le gouvernement fédéral n'avait pas accordé quelque appui aux coopératives de blé, à cette époque, notre inertie aurait exercé une sérieuse influence en ce qui regarde l'écoulement de la récolte de l'an dernier. Jusqu'ici, le pays a-t-il perdu un seul dollar par suite de l'assistance qu'il a prêtée aux coopératives de blé? Est-il probable que l'Etat perde de l'argent de ce chef? Je réponds par la négative; il n'est guère probable que le Canada perde un seul dollar du fait de l'intervention du ministère. D'autre part, il est juste et raisonnable d'affirmer que l'intervention de l'Etat a affermi la situation et a préservé l'intégrité des coopératives de blé au bénéfice de l'Ouest canadien; cette attitude du Gouvernement a empêché une liquidation chaotique de ces organismes, à une époque où la détresse faisait sentir ses effets par tout le pays.

Et je le répète, personne n'a osé critiquer la sagesse de l'attitude prise par le ministère; tout le débat roule sur cette subtilité, à savoir si ces mesures auraient dû être prises en vertu de cette loi; cependant, mes honorables amis de la gauche n'ont suggéré aucune autre méthode de faire face à une pareille situation.

Qu'est-ce que mes honorables amis de la gauche auraient fait, en pareille occurrence?

L'hon. M. LAPOINTE: Ils auraient fait adopter une loi par le Parlement.

L'hon. M. STEVENS: Le Parlement n'était pas en session.

L'hon. M. LAPOINTE: Si fait. Ces mesures furent prises afin de remplir une promesse que le Gouvernement avait faite aux banques antérieurement à l'ouverture de la session parlementaire.

L'hon. M. STEVENS: Le Parlement ne siègeait pas lors de l'adoption de ce décret.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais il y avait eu une session du Parlement avant cela.

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout. Et maintenant, j'aborde la discussion d'un autre arrêté en conseil prohibant l'exportation de l'or. Au mois de septembre dernier, se trouve-t-il ici un seul honorable député qui eût pu prévoir que l'Angleterre abandonnerait l'éta- lon d'or? Personne ne songeait à cela; les économistes les plus en vue et les gens qui sont le mieux au fait de la situation mondiale n'ont jamais laissé entendre que la chose fût même possible. Le Canada s'est trouvé en face d'une situation d'urgence qui réclamait son intervention immédiate. Quelle attitude le ministère a-t-il prise?

En vertu des pouvoirs que cette loi conférait à l'Exécutif, nous avons par décret prohibé l'exportation de l'or. En d'autres termes, nous avons posé le principe suivant: Quiconque désire exporter de l'or devra obtenir au préalable un permis du ministre des Finances. Dans les meilleurs intérêts du pays, le ministre s'est arrogé le droit de contrôler l'exportation de l'or; les banques furent autorisées à le faire pourvu qu'elles eussent obtenu au préalable un permis du ministre des Finances. Et maintenant, avons-nous eu tort ou raison d'intervenir? Oui ou non, le ministère a-t-il agi du mieux des intérêts du pays en adoptant une pareille attitude? Du fait de l'intervention du ministère, le pays a-t-il souffert quelque préjudice? Se trouve-t-il ici, un honorable député qui puisse dire qu'un seul de ses commettants a subi un tort réel en comparaison des bénéfices que le Canada en général a retirés de cette intervention opportune du ministère? Nous pouvons encore, je le crois, répondre par la négative; cette intervention du Gouvernement n'a fait tort à personne; elle s'imposait et nous avons eu raison de prendre cette attitude. Cependant, je le répète, le Gouvernement n'aurait pu intervenir, s'il n'avait pas disposé des pouvoirs qui lui sont conférés sous le régime de cette loi.